

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SDO/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du marché de service relatif à l'assurance « Dommages aux Biens et risques annexes »

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Considérant que la MAIF, assureur en « Dommages aux Biens et risques annexes » de la Ville de Tulle a fait savoir à cette dernière, à la suite de son rapprochement avec la SMACL, qu'elle procéderait à la résiliation dudit contrat au 31 décembre 2023,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 28 septembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 novembre 2023 à 12 heures,
- Considérant que, après analyse des offres, SMACL assurances SA a été attributaire du marché de service relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux Biens et risques annexes »,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché de service relatif à l'assurance « Dommages aux Biens et risques annexes » attribué à SMACL assurances SA – 141, Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT cedex 9 pour un montant de 123 988,19 € TTC par an, révisable annuellement, et pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 61611 - Code : ASSURANCE/BATDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- SMACL Assurances SA

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Bernard COMBES



Transmis au contrôle de Légalité le : 1 : DEC. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 1 : DEC. 2023

AD107_15122023